

ACCORD D'ENTREPRISE SUR LES SALAIRES ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2011 AU SEIN DE LA SOCIETE CDISCOUNT

Entre les soussignés :

D'une part,

La société CDISCOUNT représentée par Jean-Christophe CHASSAIGNE, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté, dont le siège social est situé 4-6 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 424 059 822,

Ci-après dénommée « La Direction »

Et

D'autre part,

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise :

- FO, représenté par Mme Virginie CAMIADE, déléguée syndicale
- CGT, représenté par M. Rémi DIAS VEIGA, délégué syndical
- CFDT, représenté par M. Taher BELHADJ, délégué syndical
- CFE-CGC, représenté par M. Thomas MARTY, délégué syndical.

Ci-après dénommées « les organisations syndicales représentatives »

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L2242-1 et suivants du code du travail, une négociation s'est engagée entre la Direction et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise sur les thèmes suivants : salaires, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, durée effective et organisation du temps de travail.

Dans ce cadre, la Direction et les organisations syndicales se sont rencontrées selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} réunion le 03 février 2011
- 2^{ème} réunion le 14 février 2011
- 3^{ème} réunion le 23 février 2011
- 4^{ème} réunion le 1^{er} mars 2011, séance de signature.

Dans un contexte concurrentiel fort, exerçant une pression sur les résultats de la société, la Direction a souhaité, après avoir étudié les demandes des organisations syndicales, présenter un ensemble de propositions qui reflètent sa volonté de poursuivre l'effort d'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de vie au travail des salariés.

Ainsi, le présent accord porte sur les thèmes suivants :

- La rémunération
- Le travail de nuit
- L'abondement du Plan d'Epargne Entreprise
- Le plan d'Epargne Retraite Collectif

m
1/5
TB
w
tr

Après discussions et échanges sur les propositions faites par la Direction et les revendications des organisations syndicales, il a été convenu, à l'issue de la dernière réunion, l'application des dispositions ci-après.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique aux salariés de la société Cdiscount. Le champ d'application des différentes mesures qu'il prévoit est précisé dans les articles concernés.

■ ARTICLE 2 – REMUNERATION

1. Augmentation générale des salaires, catégorie Employés/Ouvriers

Il a été décidé de porter un effort particulier sur la catégorie des Employés/Ouvriers selon les niveaux de salaires.

Une augmentation générale sur les salaires bruts réels sera accordée au 1^{er} avril 2011 pour l'ensemble des salariés Employés/Ouvriers de la société CDISCOUNT et selon les tranches salariales suivantes :

- + 2.5% pour les salaires inférieurs ou égaux à 1581€ brut mensuel
- + 2.25% pour les salaires supérieurs à 1581€ brut mensuel et inférieurs ou égaux à 1626€ brut mensuel
- + 2% pour les salaires supérieurs à 1626€ brut mensuel

Un bilan de l'application de ces augmentations générales sera présenté aux organisations syndicales à la fin du premier semestre 2011.

2. Augmentation individuelle, catégorie Agents de maîtrise/Cadres

Pour les catégories Agents de maîtrise et Cadres, un budget de 2.25% de la masse salariale (hors variables et promotions) Agents de maîtrise et Cadres sera alloué dans le cadre d'augmentations individuelles au 1^{er} avril 2011. En conséquence, il sera demandé aux responsables d'évaluer ces catégories au plus tard au 1^{er} avril 2011.

Dans les cas particuliers où certains salariés ne bénéficieraient pas d'augmentation individuelle d'au moins 0.5% de leur salaire de base, ils seraient reçus par leur hiérarchie afin de prendre connaissance des explications de cette décision.

Afin d'assurer une répartition équitable des augmentations individuelles entre la catégorie Agent de maîtrise et la catégorie Cadre, un bilan sera présenté aux organisations syndicales à l'issue des annualisations et avant la fin du premier semestre 2011.

3. Grille de salaire, catégorie Employés/Ouvriers/Agents de maîtrise

A compter du 1^{er} juin 2011, la grille des salaires de l'entreprise, spécifique à CDISCOUNT, sera revalorisée et ce pour les catégories ouvriers, employés et agents de maîtrise.

Il est rappelé que cette grille est applicable à tout salarié de l'entreprise de la façon suivante :

- pour les salariés déjà en poste au 1^{er} juin 2011 et dont la rémunération est inférieure au minimum de la grille (à temps de travail équivalent) le salaire brut sera porté au montant minimum de cette nouvelle grille correspondant à sa classification,

- pour les salariés embauchés à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille, le salaire d'embauche sera au moins égal au salaire de la grille correspondant à leur classification.

La grille est la suivante :

CAT	POSITION	COEF	Grille actuelle			Grille au 01/06/11		
			taux horaire	Base 35h	Base 39h	taux horaire	Base 35h	Base 39h
E/O	I	145	9	1365,03	1559,99	9,03	1369,58	1565,19
		150	9	1365,03	1559,99	9,13	1384,75	1582,53
	II	155	9,03	1369,45	1565,04	9,23	1399,91	1599,86
		160	9,11	1381,77	1579,13	9,33	1415,08	1617,19
		165	9,2	1395,59	1594,92	9,44	1431,76	1636,26
	III	170	9,28	1408,15	1609,27	9,55	1448,45	1655,33
		180	9,38	1422,23	1625,37	9,67	1466,65	1676,13
	IV	190	9,47	1436,46	1641,62	9,8	1486,37	1698,66
		200	9,57	1450,82	1658,04	9,93	1506,08	1721,19
	AM	V	215	9,97	1511,97	1727,92	10,33	1566,75
VI		235	10,43	1581,66	1807,56	10,79	1636,52	1870,26
		255	11,09	1681,65	1921,83	11,45	1736,62	1984,66
VII		275	11,95	1811,94	2070,73	12,31	1867,06	2133,72
		295	13,1	1986,67	2270,42	13,1	1986,88	2270,42
C	VIII	295	13,1	1986,67	2270,42	13,1	1986,88	2270,42
		330	14,33	2173,52	2483,96	14,33	2173,43	2483,96
	IX	370	16,07	2437,13	2785,22	16,07	2437,34	2785,22
		410	17,81	2700,74	3086,48	17,81	2701,24	3086,48
		450	19,53	2962,33	3385,43	19,53	2962,12	3385,43
	X	490	21,28	3226,95	3687,84	21,28	3227,54	3687,84
		530	23,01	3490,56	3989,1	23,01	3489,93	3989,1
	XI	570	24,75	3753,16	4289,21	24,75	3753,83	4289,21
		610	26,48	4016,77	4590,47	26,48	4016,22	4590,47

4. Compétences, catégorie Employés/Ouvriers

Outre le travail de classification engagé dans l'entreprise depuis 2009, les parties ont convenu d'une méthode de meilleure reconnaissance de la polyvalence des salariés.

Les salariés seront reconnus polyvalents par la Direction selon les critères cumulatifs suivant :

- La maîtrise d'un autre corps de métier à coefficient équivalent ou supérieur ;
- Le niveau de productivité requis dans le métier de polyvalence;
- La fréquence de cette polyvalence, soit au minimum une fois par trimestre.

Les salariés remplissant les conditions ci-dessus évoquées bénéficieront d'une promotion de la façon suivante :

- Passage au coefficient supérieur
- Passage au salaire minima de la classification correspondante

W
3/5
TB

ARTICLE 3 – ABSENCES POUR ENFANT HOSPITALISE

L'autorisation d'absence payée de deux jours ouvrés accordée au père ou à la mère ayant un enfant à charge hospitalisé à compter de 2 jours d'hospitalisation est majorée. Ainsi le parent pourra bénéficier de trois jours rémunérés par an dès deux jours d'hospitalisation de son enfant.

ARTICLE 4 – TRAVAIL DE NUIT

Le travail de nuit a été mis œuvre en 2010, sur les bases de l'autorisation de l'inspection du travail délivrée le 14 février 2008.

Les partenaires sociaux ont souhaité revenir sur les échanges inaboutis de 2008 et ré ouvrir les échanges sur ce sujet.

En 2011, la Direction s'engage, sur l'année 2011, à ouvrir des négociations sur le travail de nuit.

ARTICLE 5 – PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

L'abondement prévu dans l'avenant n°1 du Plan d'Epargne Entreprise a pris fin le 31 décembre 2010.

Un nouvel avenant sera conclu et disposera des modalités d'abondement plus favorables, ainsi sur l'exercice 1^{er} janvier 2011- 31 décembre 2011:

Tranches de versement	Abondement
≤ 200€	50%
> 200€ et ≤1000€	30%

Cet avenant sera applicable à l'ensemble des salariés de la société Cdiscount.

ARTICLE 6 – PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF

En 2011, la Direction s'engage à ouvrir des négociations sur un Plan d'Epargne Retraite Collectif.

ARTICLE 7 – DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d'un an, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire pour 2011. Les dates et durée d'application des différentes mesures qu'il prévoit figurent dans les articles du présent accord.

ARTICLE 8 – OPPOSITION, PUBLICITE ET DEPOT

A compter de la notification du présent accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de Cdiscount et conformément aux dispositions de l'article L.2232-12 du Code du travail, ces dernières disposeront d'un délai de huit jours pour exercer leur droit d'opposition. Cette opposition devra être exprimée par écrit et motivée, et elle devra préciser les points de désaccord. L'opposition sera notifiée aux signataires.

A l'issue de ce délai de huit jours et en l'absence d'opposition, le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la DIRECCTE compétente, dont une version signée sur support papier adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique et auprès du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Bordeaux dans les conditions fixées par l'article D 2231-2 du Code du travail.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2011

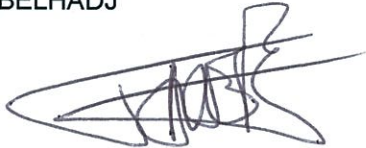
Pour les organisations syndicales :

FO, Virginie CAMIADE



CGT, Rémi DIAS VEIGA

CFDT, Taher BELHADJ



CFE-CGC, Thomas MARTY



Pour la Direction :

Jean-Christophe CHASSAIGNE, DRH

